

REGLEMENT INTERIEUR TENNIS CLUB DE FRENOUVILLE



ARTICLE I – STRUCTURE JURIDIQUE ET RECRUTEMENT

- a) Sous la responsabilité, le T.C.F. gère et anime en exclusivité, les installations construites par la commune de Frénoville.
- b) Dans le cadre, il organise l'enseignement individuel et collectif du tennis, les tournois, compétitions, championnats et manifestations de tennis qui peuvent se dérouler à Frénoville sur les courts extérieurs et dans la salle omnisports.
- c) Ces dispositions sont fixées pour l'essentiel dans une convention passée, depuis 1985, entre la commune représentée par le maire et le T.C.F. représenté par son président et membres du bureau. Bureau réélu lors de l'assemblée générale du 26 août 2024.
 - a. Jean-Claude MAGIS : président
 - b. Xavier DURAND : président adjoint et coordinateur des championnats par équipe
 - c. Angélique BODEREAU-SANDRET : trésorière, correspondante administrative, responsable communication, responsable école de tennis et référente féminine (06.18.64.43.20.)
 - d. Anthony FISSOUN : trésorier adjoint
 - e. Nicolas CARUEL : secrétaire
 - f. Xavier BOURDON : secrétaire adjoint et responsable équipes seniors hommes championnat.
 - g. Arnaud LEBRUN : membre

ARTICLE II – ADHERENTS

- a) Les adhérents du T.C.F. sont membres de l'association loi 1901 Tennis Club de Frénoville (voir nouveaux statuts du 18.12.00).
- b) **Seuls les adhérents du T.C.F. peuvent utiliser les installations** (courts extérieurs et salle omnisports). Toute personne non licenciée se verra être refusée sur les terrains que ce soit extérieurs ou couverts au gymnase.
- c) L'adhésion du T.C.F. est ouverte à TOUS. (habitant ou non de FRENOUVILLE)
- d) Chaque adhérent devra respecter le matériel mis à sa disposition ainsi que les différentes structures (salle de sports, courts extérieurs, bungalow). Tout manquement à cette règle pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent au sein du T.C.F. ainsi qu'éventuellement des poursuites en cas de dégradations.
- e) Certains créneaux horaires sont bloqués pour respecter l'utilisation de la salle par d'autres associations (gymnastique, tennis de table, judo, école, etc....).
- f) L'utilisation du matériel de tennis dans la salle omnisport devra être rangée systématiquement, filet et poteaux compris pour un bon fonctionnement de cette salle par d'autres associations.

ARTICLE III – JOUEURS D'EQUIPE (HOMMES ET FEMMES)

- a) Chaque joueur d'équipe devra faire preuve d'un parfait esprit sportif dans les différents championnats et tournois.
- b) Chaque joueur devra respecter ses adversaires et ses coéquipiers dans tous les différents championnats et tournois et devra se montrer fairplay.
- c) Chaque joueur d'équipe s'engagera avant chaque début de championnat (hiver comme printemps) et devra respecter son engagement.

- d) Les équipes devront être composées une semaine avant chaque rencontre.
- e) Les capitaines des différentes équipes devront contacter l'équipe adverse au moins une semaine avant le déplacement.

NB : tout joueur ne respectant pas ces règles pourra se voir sanctionné. L'intéressé sera préalablement appelé à fournir des explications, sous réserve d'un recours au bureau.

ARTICLE IV – RESERVATIONS, INVITATIONS

- a) La réservation s'effectue pour des créneaux d'1h30 maxi par tranche d'une demi-heure.
- b) Les réservations ne s'effectuent pas au-delà de 7 jours.
- c) Les réservations se font par le biais de TENU (anciennement ADOC). (cf. document joint lors de l'inscription)
- d) Dans la salle comme sur les courts extérieurs, il faut toujours deux personnes licenciées ou membre invité au club de FRENOUVILLE pour 1h30 de réservation en dehors des championnats. Au moins une des deux personnes licenciées doit être majeure obligatoirement.
- e) Le port de chaussures de tennis est obligatoire sur les courts. Les semelles doivent être propres. Le bon sens doit nous inciter à respecter ces deux règles pour éviter la détérioration rapide des courts. Chaque adhérent devra laisser propre et ne rien laisser traîner dans la salle comme sur les courts extérieurs (des poubelles sont mises à disposition).
- f) Accès aux courts : un code des 2 cadenas des courts extérieurs et une carte d'accès à la salle omnisports contre règlement de 10€ sont remises aux adhérents.

Depuis le 15 mai 2024, une boîte à clefs est mise à disposition au stade pour permettre aux adhérents de pouvoir jouer sur les courts extérieurs jusqu'à 21h les lundis, mardis et jeudis. En contrepartie de cette utilisation, chaque licencié majeur se devra remettre la charte lue et signée à la personne chargée de l'administratif. (Charte ci-dessous article IX).

Les mercredis, vendredis, samedis et dimanches sont déjà concernés par une fermeture du stade à 21h donc il est inutile d'utiliser cette clef.

- g) Des permanences tels que l'assemblée générale/ forum des associations ou autres permettront aux adhérents de renouveler leurs inscriptions. Après les permanences d'inscriptions (date limite de validité de la licence F.F.T.), les adhérents qui ne seront pas réinscrits verront leur badge d'accès à la salle omnisports déprogrammé.
- h) Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans la salle mais aussi sur les courts extérieurs.
- i) Les vélos, trottinettes, trottinettes électriques ou tout autre engin de ce genre sont strictement interdits sur les terrains de tennis que ce soit sur les terrains extérieurs ou celui couvert.
- j) Depuis le nouveau revêtement du sol dans le gymnase, il est strictement interdit de manger ou boire sur le terrain de tennis. Seule l'eau est autorisée pendant la période d'entraînements ou de matchs. Seule la partie carrelée à l'entrée du gymnase est autorisée pour manger.

ARTICLE V – RESPECT DES REGLES DE RESERVATION

- a) Les membres du bureau veillent au bon usage des règles de réservation.
- b) Si les courts ou la salle sont libres, les adhérents peuvent les utiliser immédiatement, même s'ils ont fait une réservation ultérieure uniquement sur les créneaux du tennis. (cf. planning d'occupation de la salle omnisport réétudié chaque début de saison)
- c) Toute personne se trouvant sur les installations peut être invitée à préciser sa qualité d'adhérent ou d'invité à un membre du bureau ou à un représentant de mairie.
- d) Tout adhérent rencontrant des difficultés dans l'usage des installations est invité à en faire part au président du T.C.F. ou à un membre du bureau qui étudiera le problème et mettra tout en œuvre pour sa résolution.
- e) Le T.C.F. décline toute responsabilité survenant sur les installations, en dehors des limites fixées par l'assurance incluses dans la F.F.T.

ARTICLE VI – APPLICATION DU REGLEMENT

- a) Les membres du bureau T.C.F. sont habilités à faire appliquer et respecter le présent règlement dont l'inobservation peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive (sur décision du bureau).
- b) L'adhésion à ce club implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dicté dans l'intérêt même de ces membres du club sous la protection desquels sont placées les installations mises à leur disposition.
- c) Toute dégradation volontaire pourra être imputée à celui qui aura été l'auteur.
- d) Tous les codes d'accès (cadenas et boîtes à clés) sont strictement et doivent rester confidentiels. Ne doivent jamais être communiqués. La carte magnétique doit rester strictement personnelle. Tout manquement à cette règle peut entraîner une sanction mais aussi en vue de la gravité l'exclusion temporaire ou définitive (sur décision du bureau).

ARTICLE VII – RESPONSABILITE

- a) Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de matériel ou d'effets appartenant à ses adhérents.
- b) Il n'est pas responsable en cas d'accident survenu à une personne non adhérente au club.

ARTICLE VIII – Annexes 1 : « Règlement accès Salle Paul Raphael et terrains de tennis extérieurs du tennis club de FRENOUVILLE »

Chaque adhérent se doit :

POUR LA SALLE PAUL RAPHAEL :

- ✓ De respecter la salle Paul Raphaël qui nous est mise à disposition.
- ✓ **De passer sa carte magnétique en entrant dans la salle mais aussi en sortant de la salle pour se dégager de toute responsabilité en cas de dégradation qui serait occasionnée antérieurement ou ultérieurement à l'utilisation de la salle.**
- La carte magnétique ne peut être utilisée par une autre personne que son titulaire.**
- ✓ Aucune issue de secours ne doit être ouverte pendant l'utilisation de celle-ci. Chaque porte doit être fermée même celle de l'entrée.
- ✓ Aucune autres personnes que celles licenciées au club de tennis ne doivent franchir la porte de cette salle sauf pour accompagnement de mineur pour les cours.
- ✓ L'utilisation des matériels n'appartenant pas au tennis ne doivent être utilisés (seul le filet et les poteaux de tennis sont à utiliser).
- ✓ L'accès au local dans la salle est interdit à toute personne autre que le professeur de tennis, le président, vice-président, capitaine d'équipe et responsable de l'école de tennis de notre association de tennis.
- ✓ L'accès à cette salle ne doit être que pour faire du tennis et uniquement pour chaque licencié de tennis.

POUR LES TERRAINS EXTERIEURS :

- ✓ De respecter les terrains qui nous sont mis à disposition.
- ✓ De fermer les courts après chaque utilisation des terrains avec les chaînes et cadenas.
- ✓ Aucune autres personnes que celles licenciées au club de tennis ne doit franchir les portes de ces terrains sauf pour accompagnement de mineur pour les cours.
- ✓ L'utilisation des matériels n'appartenant pas au tennis ne doivent être utilisés (seul le filet et les poteaux de tennis sont à utiliser).
- ✓ L'accès à nos terrains extérieurs ne doit être pour chaque licencié de tennis que pour faire du tennis.
- ✓ Le bungalow mis à disposition doit être entretenu.
- ✓ Les poubelles « tri » mises à disposition près du bungalow doivent être respectées en matière de tri sélectif selon la commune.
- ✓ Une boîte à clé a été mise à disposition pour que les licenciés majeurs puissent jouer au tennis les lundis, mardis et jeudis de 17h à 21h. Les autres jours comme les mercredis, vendredis, samedis et dimanches le stade est ouvert jusqu'à 21h. Pas besoin d'utiliser la clé de la boîte à clé sur les jours où la fermeture se fait à 21h.
- ✓ S'engager à respecter la charte de l'accès au stade avec la boîte à clé.

ARTICLE IX – Annexes 2 : « charte accès aux courts de tennis extérieurs / boîte à clé »

Lors de l'assemblée générale du dimanche 9 juillet 2023, il avait été évoqué et demandé lors de celle-ci une plus grande amplitude d'ouverture du stade pour pouvoir accéder aux terrains de tennis extérieurs en particulier les 3 jours où le stade fermait à 17h00.

Les jours concernés étaient les lundis, les mardis et les jeudis car les autres jours de la semaine, le stade ferme à 21h00.

Cette demande a été entendue par la mairie et les représentants des associations tels que Mme STALLIN particulièrement. Nous avons échangé et trouvé une solution commune est favorable pour les adhérents adultes du tennis club de FRENOUVILLE.

Ainsi, une boîte à clefs se situe à l'entrée du stade. A gauche du portillon du stade. A l'intérieur, une clef vous permettant d'ouvrir le petit portillon uniquement pour accéder aux terrains de tennis.

Celle-ci vous permettra d'utiliser les terrains de tennis au-delà des 17h les lundis, mardis et jeudis et ce jusqu'à 21h maximum. On n'est pas à 5 minutes près, mais pas une heure non plus !

Les autres jours le stade ferme à 21h donc pas besoin d'utiliser la clef.

Egalement, vous vous engagez à n'avoir accès qu'uniquement pour jouer au tennis sur les terrains de tennis extérieurs.

Aussi, vous vous engagez à n'avoir aucun accompagnement sauf votre partenaire de jeu qui se doit d'être comme convenu dans le règlement intérieur du TCF licencié au sein du club.

Aucun enfant ou autre personne est autorisé à jouer ou aller sur le city / stade quand vous êtes en train de jouer sur les horaires utilisées par cette clef. Seuls les terrains de tennis sont autorisés.

Vous vous engagez à refermer juste après vous, le temps de jouer votre partie de tennis, vous ne laissez personne accéder au stade et vous vous engagez à refermer derrière vous après votre partie de tennis donc après l'utilisation des terrains.

Cet accès est un complément du règlement intérieur et est subordonné à la signature de la présente Charte qui vous sera redemandée à la signature à chaque début de saison avec le règlement du club à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette charte vous engage à respecter la confidentialité du code d'accès de la boîte à clefs qui ne doit en aucun cas être communiqué comme pour les codes des cadenas des terrains. Aucune reproduction de clefs ne sera autorisée. Ce code sera modifié à chaque saison sportive comme celui des cadenas des terrains.



Le TCF

*Je soussigné, Mr *– Mme*, licence n°certifie avoir lu cette charte et m'engage à respecter l'intégralité de celle-ci. En contrepartie de la signature de cette charte le code de la boîte à clefs me sera communiquée pour accéder aux terrains de tennis extérieurs sur les 3 jours indiqués ci-dessus (lundis/mardis/jeudis) pour jouer jusqu'à 21h. *barré la mention inutile.*

En cas de non-respect, j'engage ma responsabilité personnelle et le club se verra donc dans l'obligation de déterminer à mon encontre une éventuelle sanction.

La date et la signature du licencié est à apposer sur le document officiel.

Ce règlement doit être lu par tous les adhérents lors de son inscription et l'engage auprès du club à son respect dès la signature de l'inscription et pour la saison entière.

Le président du T.C.F. et les membres du bureau.